

# ANNEXE 1 - RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

#### **Préambule**

Tout élève du LYMED bénéficie des services d'un internat. Ceci lui permet, en le déchargeant de nombreuses tâches quotidiennes, de se consacrer dans les meilleures dispositions possibles à son travail. Conscient du privilège qui lui est ainsi accordé, il prend soin des lieux, du mobilier et du matériel mis à sa disposition ; il respecte les consignes du personnel qui l'encadre ; il se soumet enfin à des règles de vie en commun particulières qui ont pour but d'assurer les conditions favorables à la sérénité et au travail de tous. Ce règlement décrit ces règles et présente les droits et les devoirs de chacune et de chacun durant son séjour à l'internat.

## Fonctionnement général

### 1. Ouverture, fermeture, horaires

- L'internat est ouvert tous les jours durant les périodes scolaires.
- Il est fermé pendant les vacances et lors des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement, sauf décision contraire du chef de l'établissement.
- Sauf en cas d'urgence et durant les journées portes ouvertes, seuls les élèves et le personnel du LYMED ont accès à l'internat.
- L'administration met à la disposition des élèves une carte magnétique personnelle qu'ils doivent constamment avoir sur eux. Cette carte leur permet d'accéder à l'établissement, à l'internat, de prendre leurs repas au restaurant scolaire et d'emprunter des livres à la bibliothèque. La première carte est gratuite. En cas de perte, le renouvellement en est payant.
- L'accès à l'internat est interdit aux élèves entre 8h et 12h10 pour en permettre le nettoyage, et de 14h à 18h10 sauf autorisation expresse de la direction.
- Le planning journalier en semaine est le suivant.

6h45	Réveil.
7h00	Appel dans les chambres.
7h05 à 7h50	Accès au petit déjeuner. Tous les élèves doivent s'y rendre.
8h00	Fermeture de l'internat.
8h00 à 12h00	Ménage.
12h10	Ouverture de l'internat.
12h15 à 13h30	Accès au déjeuner. Tous les élèves doivent être présents.
18h45 à 20h	Accès au diner. Tous les élèves doivent s'y rendre.
20h à 23h00	Utilisation encadrée des lieux de travail personnel.
23h15	Appel dans les chambres et fin des circulations dans les couloirs.
23h30	Extinction des lumières dans les parties communes. Le silence est exigé.

- De 20h à 23h00 les élèves peuvent travailler dans leurs chambres, les salles d'étude de l'internat et les salles du rez de chaussée du bâtiment de cours.
- L'internat est ouvert du samedi après-midi à 12h10 au dimanche soir.



Durant cette période les élèves peuvent utiliser leur chambre, le foyer, les lieux de travail personnel ou bien le CDI suivant les horaires d'ouverture et les installations sportives dans les conditions prévues par les chartes spécifiques.

### 2. Propreté, hygiène et sécurité

- Les élèves veillent en permanence à la propreté de leur chambre.
- Le mobilier ne doit pas être déplacé.
- L'affichage de photos ou de documents est autorisé uniquement sur le tableau réservé à cet effet audessus de chaque bureau. Rien ne peut être fixé directement sur les murs de la chambre.
- Chaque matin les lits sont faits, la chambre est rangée, et les placards fermés à clefs par l'élève.
- Aucun effet personnel ne doit rester en dehors des placards ou des valises (fermées à clefs). Du matériel scolaire peut rester sur le bureau, mais en bon ordre. Le sol doit être dégagé pour faciliter les opérations de nettoyage.
- Aucun appareil électrique ou à gaz n'est autorisé dans les chambres, exception faite :
  - Des sèche-cheveux et des rasoirs, qui seront débranchés après chaque utilisation ;
  - D'une radio ou d'un petit appareil de diffusion de musique, qui seront débranchés après chaque utilisation ;
  - Des ordinateurs personnels, calculatrices et téléphones portables qui seront mis en charge uniquement en présence de leurs propriétaires.
- Les parties communes (couloirs, douches, toilettes) seront utilisées dans le respect de tous et dans celui de l'entreprise chargée de leur entretien. Elles doivent être systématiquement laissées propres et en ordre; aucun effet personnel ne doit y rester.
- Les déplacements dans les parties communes se feront dans une tenue correcte et décente.
- L'introduction de denrées alimentaires dans l'internat est interdite; toutefois, l'apport de gouters ou biscuits peut être autorisé en petite quantité pour des en-cas personnels. Ils seront apportés correctement emballés, puis stockés dans des contenants hermétiques.
- Aucun repas ne sera pris dans les chambres.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'internat.
- L'introduction, la possession ou la consommation de produits stupéfiants et de boissons alcoolisées y sont aussi expressément prohibées.
- Une inspection des chambres par un surveillant peut avoir lieu à tout moment en la présence de l'élève (un rapport de l'état des chambres par trimestre sera effectué).

### 3. Utilisation des appareils numériques

- L'utilisation des téléphones portables sera discrète et respectueuse d'autrui.
- La diffusion de musique se fera uniquement avec l'accord des surveillants, à un volume raisonnable;
  l'utilisation des écouteurs personnels est recommandée.
- L'utilisation d'appareils connectés est autorisée, dans le respect de la charte informatique et Internet,
  sans que cette utilisation dérange les autres élèves.



### B - Rentrée, sorties et départ

#### 1. Rentrée scolaire

- Le jour de la rentrée à l'internat une chambre est attribuée à deux élèves par l'administration, ils peuvent découvrir celle-ci accompagnés de leur famille. L'échange de chambres après affectation est soumise à une demande exceptionnelle.
- Une vérification de l'état des lieux est effectuée par les surveillants en présence de l'élève et de son responsable légal.
- Un rappel des règles principales de fonctionnement est fait à cette occasion.
- Cette installation ne peut avoir lieu qu'après la signature du présent règlement.

### 2. Régime des sorties

- Durant les périodes d'ouverture de l'internat, et sauf cas d'urgence, les élèves ont l'obligation de passer les nuits de la semaine dans leur chambre.
- Les élèves qui souhaitent passer la nuit du samedi au dimanche à l'extérieur du campus doivent en formuler une demande à l'administration au moins 48h avant leur sortie.
- Conformément à l'autorisation des parents, les élèves peuvent sortir du campus en dehors des heures de cours, à condition de regagner le LYMED avant les heures fixées par la Direction.

### 3. Départ

- En fin d'année et dans tous les cas de départ définitif de l'internat un état des lieux de la chambre de l'élève est réalisé par un surveillant en sa présence et celle de son responsable légal, qui signe ce document
- Une compensation financière de la part de la famille pourra être exigée si des dégradations sont constatées à la suite du séjour de l'élève (mobilier ou literie endommagés, graffitis sur les murs, etc.).
- Hormis le jour d'installation (début de l'année scolaire) et le jour de départ (fin de l'année scolaire),
- L'accès à l'internat est interdit à toute personne étrangère, y compris les membres de la famille de l'élève.

### **C** - Trousseau et effets personnels

- L'élève est responsable de tous ses effets personnels.
- Il est recommandé de marquer ses vêtements et certaines affaires personnelles à son nom pour éviter les pertes.
- Chaque élève doit être muni de son trousseau personnel qui doit être constitué de :
  - Une paire de chaussons
  - Une paire de claquettes pour la douche ;
  - Une brosse à cheveux et ou un peigne ;
  - Deux pyjamas composés chacun d'un bas, short ou pantalon, et d'un haut, à manches longues ou courtes ;
  - Un sac à linge sale et de la lessive ;



#### LYCÉE MÉDITERRANÉEN

- Et également, pour la pratique du sport ;
- Un survêtement, au moins un short et des tee-shirts ;
- Une paire de chaussures et des chaussettes adaptées.
- Les filles devront se munir de protections périodiques
- L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition des biens des élèves.
- Un élève peut mettre en consigne auprès de la Vie scolaire un objet ou un document de valeur lui appartenant ; dans ce cas un reçu lui est fourni.

### D - Non mixité des internats

- Deux internats constituent l'hébergement, l'un féminin
- Aucun membre de l'un ne peut se rendre dans l'autre
- Les membres masculins du personnel ne peuvent se rendre dans l'internat féminin qu'en cas d'urgence ou bien accompagnés d'une surveillante

#### **E** - Punitions et sanctions

- Toute infraction au règlement de l'internat peut entrainer des punitions ou des sanctions disciplinaires.
- Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève ou aux règles de vie en commun. Après une réprimande orale et en fonction de la gravité de ces manquements, elles peuvent prendre la forme de diverses mesures de responsabilisation (réparation des dégâts causés, ménage, etc.)
- Les sanctions ont pour objet de faire prendre conscience aux élèves de la nécessité de respecter les règles édictées dans le présent règlement pour permettre une vie en commun harmonieuse.
- Les sanctions prévues, par ordre d'importance, sont les suivantes.
  - Avertissement
  - Blâme
  - Mise en garde par une commission éducative du risque de passage en conseil de discipline
  - Exclusion définitive de l'établissement prononcée exclusivement lors d'un conseil de discipline

La Direction se réserve le droit d'apporter à ce règlement des modifications qui seront portées à la connaissance des élèves et de leur famille.